



Boulevard du Jardin
Botanique 50 boîte 165
B-1000 Bruxelles
T. +32 2 508 85 86
E. question@mi-is.be
www.mi-is.be

À l'attention de Mesdames les Présidentes et
Messieurs les Présidents des centres publics d'action
sociale

Service :
Personne de contact :
Notre référence:

Date : 26/02/2026
Annexe(s):

Sujet: **Circulaire concernant l'augmentation des seuils d'intervention dans le cadre du Fonds
Social Mazout**

Madame la Présidente,

Monsieur le Président,

En décembre 2025, l'indice pivot pour les allocations sociales et les salaires dans le secteur public a été dépassé.

Ainsi, les seuils d'intervention en matière d'allocations de chauffage sont indexés au 1er mars 2026.

En l'espèce, pour toutes les demandes introduites à partir du 1er mars 2026, le montant annuel brut imposable du ménage ne peut pas être supérieur à 25.311,05 euros majorés de 4.683,69 euros par personne à charge.

Le montant pour être considérée comme personne à charge reste identique : les revenus nets doivent être inférieurs à 4.100 euros, sans prendre en compte les allocations familiales et les pensions alimentaires pour enfants.

Je vous prie de croire, Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, en l'assurance de ma considération distinguée.

Anneleen Van Bossuyt

Signé

La Ministre de l'Asile et de la
Migration, et de l'Intégration
sociale, chargée de la
Politique des Grandes villes,